



REIMS, le 05 Mars 2019

**Le président de la commission locale  
de l'eau**

**A Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Unité Police de l'Eau**

**N.Réf :** 19/KYP/KYP/030/03/05

**Dossier suivi par :** Khady Yacine POUYE

**☎ 03.26.77.36.14**

**Objet :** Avis de la CLE du SAGE Aisne Vesle Suiippe sur la DIG comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement - Programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

Madame LELIEVRE,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE Aisne Vesle Suiippe sur le dossier cité en objet.

Le dossier doit être compatible avec les dispositions d51 et d63 et conforme aux règles R1, R3 et R4 du SAGE.

**Concernant la règle R1 :** cette dernière indique que les rejets d'eaux pluviales ne doivent pas dégrader l'état du milieu récepteur ni compromettre l'atteinte du bon état du milieu récepteur.

Il est mentionné, dans le dossier, que l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce en faveur de la réduction des ruissellements des eaux pluviales pourrait participer à la préservation et à la restauration de la qualité écologique de l'Aisne, ce en favorisant les infiltrations (p90).

Il n'est cependant pas précisé dans le dossier les données techniques des différents ouvrages qui seraient mis en place (capacité d'infiltration noues, dimensionnement des différents ouvrages hydrauliques...), Les impacts potentiels des différents aménagements lors des travaux, ni les dispositifs de protection à mettre en place si toutefois les travaux avaient des

impacts sur le milieu et surtout une proposition de suivi de l'état des milieux avant et après travaux. **Au vu de ces éléments, il nous est difficile de nous prononcer sur la conformité du dossier avec la règle R1.**

**Le projet est cependant conforme aux règles R3 (Protéger les Frayères) et R4 (Protéger les zones humides) du SAGE, au vu des différents éléments présentés dans le dossier. Il est aussi compatible à la disposition d51 (assurer une gestion écologique des cours d'eau) et compatible à la disposition d63 (lutter contre les espèces envahissantes) sous réserve que le pétitionnaire s'assure que le matériel utilisé pour l'ensemble des travaux est exempt d'espèces envahissantes.**

**La CLE émet un avis favorable à ce dossier sous réserve que le pétitionnaire tienne compte des remarques émises surtout pour la règle R1.**

Je vous prie d'agréer, Madame LELIEVRE, l'expression de mes salutations distinguées.

**Serge HIET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hiet', with a horizontal line underneath.